

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature À Franck MEURILLON – 2ème Vice-Président

Le Président du Territoire d'Énergie Flandre,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,
Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 24 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du Territoire d'Énergie Flandre,
Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donner délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 avril 2026, Franck MEURILLON, délégué titulaire de la Commune de Nieppe et 2ème Vice-Président du Territoire d'énergie Flandre est chargé des domaines suivants :

- Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité
- Autorité Organisatrice de la distribution publique de gaz
- Bornes GNV et Bio GNV
- Réseau de chaleur
- Hydrogène

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Jean-Luc CLEENWERCK, Franck MEURILLON reçoit également délégation pour les domaines suivants :

- Gestion du patrimoine non bâti de la Collectivité
- Convocation et préparation des Comités et Bureaux Syndicaux
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations du Comité Syndical, du Bureau Syndical et des arrêtés du Territoire d'Énergie Flandre
- Certification du caractère exécutoire et la notification des actes administratifs

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Christian DELASSUS, Franck MEURILLON reçoit également délégation pour les domaines suivants :

- Production d'Énergies renouvelables

Article 2 : A compter du 25 avril 2026, Franck MEURILLON, 2ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des domaines délégués mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Franck MEURILLON qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du Territoire d'Énergie Flandre ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : La Directrice du Territoire d'Énergie Flandre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Responsable du SGC d'Hazebrouck

Fait à Hazebrouck, le 25 avril 2026
Le Président du Territoire d'Énergie Flandre,
Jean-Luc CLEENWERCK

Notifié le 25/04/2026 à Franck Meurillon
qui accepte cette délégation

Signature :

